



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-128657>

Département(s) de publication : 12

Annonce n° 25-128657

Reference de l'avis initial : Annonce n° 25-126045

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'acheteur Public : Mairie de Millau

À l'attention de : MME Gazel Emmanuelle, Maire

Adresse : 17 Avenue de la République, 12101 Millau

Coordonnées :

Téléphone : +33 565595000

Courriel : marchespublics@millau.fr

Adresse internet : <http://www.millau.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marches-public.info/>

Activité principale :

Services généraux des administrations publiques

Code NUTS : FRJ22

Section 2 - Description du marché

Intitulé : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique de Millau

Numéro de référence : 202551L00

CPV - Objet principal : 92130000

Type de marché : Services

Description succincte : La présente consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public en affermage pour l'exploitation et la gestion du complexe cinématographique de Millau en cours d'exploitation, implanté rue de la Pépinière, (dénommé le « Cinéma 1 ») puis du futur cinéma, sis boulevard de l'Ayrolle, (dénommé le « Cinéma 2 ») dont l'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2028 et entraînera l'arrêt de l'exploitation du « Cinéma 1 ». Le contrat porte ainsi sur : - L'exploitation et la gestion du Cinéma 1 : de la notification du contrat jusqu'à la phase de transfert (estimée à fin 2028) (Phase 1) ; - L'exploitation et la gestion du futur Cinéma 2 : de la phase de transfert jusqu'à la fin du contrat (Phase 2). Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire font l'objet d'une description dans le projet de contrat et ses annexe remis aux candidats

Section 3 : Informations rectificatives

- **Dans la rubrique "VI.3"**

Au lieu de : "Afin de permettre aux candidats d'apprécier le périmètre concédé ainsi que les caractéristiques du projet, l'autorité concédante organise une visite, notamment du Cinéma 1 (en cours d'exploitation) et du site du futur Cinéma 2. Cette visite est obligatoire et donnera lieu à la remise d'une attestation de visite, que le candidat devra ensuite joindre à son offre (cf modalités dans le Rc)"

Lire : "Afin de permettre aux candidats d'apprécier le périmètre concédé ainsi que les caractéristiques du projet, l'autorité concédante peut organiser une visite du Cinéma 1 (en cours d'exploitation) et du site du futur Cinéma 2. Cette visite est vivement conseillée mais non obligatoire (cf modalités dans le Rc)"

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/11/2025